

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2026-2027 DES ACCUEILS COMMUNAUTAIRES



SOMMAIRE

1. Préambule
2. Les modalités d'inscription
3. Absences et annulations
4. Tarification
5. Assurances
6. Santé des enfants
7. Liste des accueils
8. Les conditions d'accueil

1. Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la Communauté de communes Val de l'Indre-Brenne est compétente pour créer, organiser, développer et coordonner les activités périscolaires (avant/après la classe et les mercredis) et extra scolaires (petites et grandes vacances) s'adressant aux enfants scolarisés jusqu'aux 17 ans révolus.

Les accueils de loisirs sont des lieux de vie adaptés, où les enfants/jeunes peuvent profiter de loisirs éducatifs en participant à des activités libres ou proposées par les équipes d'animation sous la responsabilité d'un directeur.

Le directeur d'accueil de loisirs est le représentant de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne au sein des accueils de loisirs.

Il est présent dans chaque accueil, est chargé de mettre en œuvre le projet éducatif ainsi que de coordonner l'action des animateurs qui encadrent les enfants pendant l'accueil.

Il garantit le bien-être et la sécurité des enfants sur ce temps et fait respecter les règles et les procédures définies.

Il est l'interlocuteur des familles pour toutes questions concernant ce temps.

Chaque accueil dispose d'un projet pédagogique, consultable dans les locaux de la structure (ou sur demande par mail auprès du service Enfance Jeunesse) en lien avec le projet éducatif de la collectivité.

Les structures sont tenues d'afficher dans un lieu visible, le nom du responsable avec les coordonnées de la structure, la déclaration d'ouverture de l'accueil et la période concernée.

2. Les modalités d'inscriptions

Depuis le mois de juin 2021, deux modalités d'inscriptions sont proposées aux familles : un service en ligne et un service guichet.

Inscription obligatoire

Tous les enfants doivent obligatoirement être inscrits et scolarisés avant de pouvoir fréquenter un accueil de loisirs.

L'inscription au Kiosque Famille est gratuite, il est donc recommandé aux parents d'inscrire leur enfant, même s'ils ne fréquentent pas régulièrement les accueils.

Les représentants légaux sont les seuls membres de la famille à pouvoir procéder à l'inscription du mineur.

Places d'urgence : En cas d'urgence, pour répondre aux besoins des familles rencontrant une difficulté organisationnelle, l'accueil d'enfants sans inscription préalable sera possible moyennant l'accord du directeur de la structure qui doit respecter un taux d'encadrement adulte en fonction du nombre d'enfants et moyennant une majoration tarifaire appliquée sur le tarif journalier normal. Cependant, cette inscription ne sera possible qu'avec l'ensemble des éléments obligatoires.

L'inscription peut s'effectuer en ligne via le kiosque famille ou à l'accueil de la Communauté de communes à Villedieu-sur-Indre sur rendez-vous.

Service en ligne : le Kiosque Famille

La Communauté de Commune propose aux usagers un service en ligne « **Kiosque Famille** ». Ce portail numérique est un outil facilitant les démarches administratives liées aux prestations du service enfance-jeunesse.

Il permet aux familles **une seule et unique démarche d'inscription** pour toutes prestations et activités proposées au sein de la collectivité à destination des enfants et des jeunes.

Ainsi, sauf en cas de fermeture du compte famille sur demande de l'utilisateur, l'enfant pourra être inscrit jusqu'à ses 17 ans.

- La création du compte « famille »

Avant de pouvoir inscrire son enfant aux activités proposées par la collectivité, la famille doit se rendre sur le kiosque et **créer son compte famille** (création d'un identifiant et d'un mot de passe). Elle y indiquera tous les éléments et documents nécessaires au suivi de son enfant.

Ainsi les informations relatives à la famille ne seront à remplir qu'une seule fois pour tous les enfants. Cependant, certains documents doivent être mis à jour tous les ans.

Les documents obligatoires à la création d'un compte famille sont à fournir directement sur le kiosque famille :

- Attestation CAF quotient familial (obligatoire) -Si la famille ne souhaite pas fournir le Quotient Familial, les représentants légaux doivent fournir aux services administratifs de l'organisateur une attestation mentionnant l'acceptation de la facturation au plus haut Quotient Familial.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (obligatoire)

Toutes les informations sanitaires seront regroupées à l'intérieur d'une activité « dossier d'inscription 26-27 ».

Pour inscrire les enfants aux activités, nous avons besoin des documents suivants, renouvelables chaque année et regroupés dans l'activité « dossier d'inscription 26-27 ».

- Fiche sanitaire (à remplir sur le site)
- Autorisations parentales
- Attestation assurance de l'année scolaire en cours.
- Copies de carnet de santé (page Vaccin)

Dès validation de ce compte et des documents administratifs par la collectivité, la famille pourra réserver en ligne toutes les activités pour ses enfants (accueils périscolaires, mercredis, vacances scolaires, sports et loisirs)

Pour les familles séparées, chaque responsable légal devra ouvrir un compte famille afin de pouvoir réserver et inscrire leur enfant sur des activités proposées (une décision de justice précisant le mode de garde, alternée ou exclusive et le calendrier devront être fournis). Sans décision de justice, une autorisation des 2 représentants légaux mentionnant le calendrier devra être fournie.

- Acceptation du règlement de fonctionnement

Toutes inscriptions impliquent la connaissance et l'acceptation du règlement de fonctionnement.

- Informations concernant l'enfant

Chaque équipe d'animation doit disposer de toutes les informations sanitaires et autres concernant les enfants qui leur sont confiés. Ces informations doivent être transmises par les familles via le kiosque famille numériquement.

Les informations demandées pour l'inscription des enfants sont conformes avec la réglementation sur la protection des données personnelles.

- La réservation et l'inscription aux activités

Avec le portail numérique, la famille a accès à l'ensemble des activités ouvertes pour les enfants sur le territoire communautaire en fonction des tranches d'âges concernées.

La famille peut ainsi cocher l'activité et le créneau qui l'intéresse. Le paiement valide la réservation.

Accueils de loisirs périscolaires : (lundi, mardi, jeudi et vendredi matin et soir)

- Inscription et annulation possible la veille avant minuit du jour de la prestation.

Accueils de loisirs du mercredi (en semaine scolaire) :

- Inscription et annulation possible avant le lundi midi qui précède le jour de la prestation.

Accueils de loisirs vacances scolaires :

- Inscription et annulation possible sur une période précise. Cette période d'inscription sera communiquée par mail dans le mois qui précède les vacances scolaires.

L'enregistrement aux activités extrascolaires pourra se faire en ligne ou au guichet dans la limite des places disponibles jusqu'à la période déterminée de fin d'inscription.

- Lors de situation particulière nécessitant un pique-nique fourni par la famille, une déduction sera mise en place concernant le tarif de la journée.

Toutes les majorations, ainsi que les prestations non réglées à la réservation ou à l'inscription seront facturées, chaque début du mois suivant et envoyées via le kiosque. Si les factures ne sont pas réglées 1 mois après la prestation, une mise en recouvrement au trésor public sera envoyée.

- Le paiement en ligne

Pour valider une réservation ou une inscription d'activité sur le kiosque famille, l'utilisateur devra régler directement par carte bancaire via le kiosque famille (possibilité d'éditer ses factures). Attention, si vous ne validez pas votre panier au bout de 30 minutes, le panier se vide et les réservations sont annulées.

Le moyen de paiement numérique accepté est :

- La carte bancaire

Accueil guichet

Il sera possible de réaliser les démarches d'inscription et de règlement en vous rendant au guichet, à l'accueil de la Communauté de communes située au 1 rue Jean Jaurès à Villedieu-sur-Indre moyennant une prise de rendez-vous préalable.

Des démarches de réservations et d'inscriptions pourront être réalisées en dehors des horaires d'ouverture des services administratifs de la collectivité en prenant rendez-vous par téléphone à l'accueil de la collectivité au 02 54 26 91 11.

Les moyens de paiements acceptés sont :

- Les chèques
- Les espèces (maximum de 300€)
- Les chèques vacances
- Les tickets césu
- Les e-césu (moyennant demande écrite obligatoire des familles)

Il est rappelé que seul le paiement valide l'inscription.

3. Absences et annulations

- Par la collectivité

En cas d'annulation d'une prestation par la collectivité, les familles recevront une facture d'avoir qui sera réutilisable sur les prestations du service enfance-jeunesse.

Les familles pourront demander à être remboursées du montant restant sur leur kiosque famille à partir de 1€ par virement du Trésor Public à partir du moment où leur enfant passe dans le secondaire ou pour un déménagement hors du territoire de la Communauté de Communes (avec justificatifs).

- Par la famille

Toute absence doit être impérativement signalée le plus tôt possible afin de faciliter l'organisation des accueils de loisirs :

- Pour l'accueil périscolaire, la veille avant minuit du jour de la prestation.
- Pour les mercredis en période scolaire le lundi avant midi précédant le jour de la prestation.
- Pour les vacances scolaires avant la fin de la date limite de l'inscription.

En cas d'annulation d'une réservation par les familles, elle pourra donner lieu à une facture d'avoir réutilisable sur les prochaines prestations.

Une facture d'avoir sera générée sur votre Kiosque Famille dans les cas suivants :

- Si le délai d'annulation est respecté.
- Sur présentation d'un justificatif pour une des raisons suivantes : raisons médicales, modification de planning professionnel (justificatif employeur), événements familiaux (naissance, décès, récupération de l'enfant sur le temps scolaire ou extrascolaire).
- En cas de récupération de l'enfant à l'accueil de loisirs par la famille pour raison médicale, un avoir de la journée pourra être fait sur demande écrite de la famille.

Il n'y aura pas besoin de justificatif pour annuler et recevoir un avoir en cas d'évènement exceptionnel climatique ou impliquant la sécurité des enfants. Cet évènement devra être officialisé par les services de l'Etat avec un niveau orange minimum (type canicule, orages...).

Dans les cas contraires, aucune facture d'avoir et aucun remboursement ne seront effectués.

4. La tarification

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire et sont calculés en fonction du quotient familial.

En cas d'absence de justificatif du Quotient Familial et si la famille ne souhaite pas communiquer à ce sujet, le tarif maximum sera appliqué.

5. Assurances

Les enfants inscrits qui participent aux activités en accueil de loisirs sont couverts par l'assurance contractés par la Communauté de communes Val de l'Indre-Brenne.

Cette garantie ne s'exerce que dans la mesure où la responsabilité de la Communauté de communes est engagée et avérée.

Les parents doivent souscrire une assurance garantissant les dommages dont leur enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accident corporel).

La Communauté de communes décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels.

Il est recommandé pour les plus jeunes, de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

6. Santé des enfants

L'enfant doit être à jour de ses vaccinations.

L'enfant doit être propre pour fréquenter les accueils de loisirs. Les équipes d'animations ne sont pas formés pour changer les couches. En cas de difficulté de ce type, les familles doivent contacter l'équipe de direction qui étudiera la possibilité d'accueil de l'enfant au cas par cas.

Lors de l'inscription, les familles remplissent une fiche sanitaire sur laquelle figure les renseignements médicaux et qu'ils fourniront en ligne sur le kiosque.

Un enfant présentant une situation de handicap, ou une pathologie évoluant sur une longue période, peut faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé. Pour préparer l'accueil de l'enfant dans les meilleures conditions, la famille prendra préalablement contact avec le responsable du service de la Communauté de communes.

Tout enfant sous traitement médical ponctuel sera refusé dans la mesure où les animateurs ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants, même avec une ordonnance médicale.

Toutefois pour les accueils de loisirs extra-scolaires, l'assistant sanitaire pourra être autorisé à administrer des médicaments aux enfants. Cette autorisation sera soumise à la présentation d'une ordonnance du médecin et l'accord préalable de l'assistant sanitaire et du directeur de l'accueil.

Les accueils se réservent le droit d'accepter ou non un enfant dont l'état de santé ne serait pas adapté à la vie en collectivité.

En cas de maladie survenant pendant l'accueil de loisirs, le directeur contactera les familles. Il peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite. Si les familles refusent de se déplacer, le directeur pourra contacter le SAMU et les frais se porteront sur la famille de l'enfant.

Pour les accidents bénins, les parents et, selon le cas, le médecin traitant seront contactés dans les meilleurs délais afin qu'ils interviennent pour soigner l'enfant.

Pour les accidents graves, les services d'urgences (SAMU) seront prévenus sans délai et se chargeront en cas de besoin du transport de l'enfant au service des urgences. Les équipes contacteront les parents et le service enfance-jeunesse.

Des protocoles sanitaires peuvent être mis en place à l'échelle locale ou nationale pouvant modifier le fonctionnement des accueils de loisirs péri et extrascolaires.

7. Liste des accueils

• Péricolaires communautaires

L'enfant peut être inscrit dans un accueil périscolaire du territoire à condition d'être scolarisé dans l'école correspondant à l'accueil périscolaire.

- **Accueil périscolaire de Buzançais**

Il est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h15 à 8h45 puis de 16h15 à 18h30 (en primaire) et de 7h15 à 8h40 puis de 16h30 à 18h30 (en maternelle).

Tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques et privées de Buzançais peuvent être inscrits aux accueils périscolaires.

- **Accueil périscolaire de Chézelles**

Il est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h15 à 9h00 et de 16h30 à 19h00.

- **Accueil périscolaire de Neuillay-les-Bois**

Il est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h15 à 8h50 et de 16h15 à 18h45.

- **Accueil périscolaire de Niherne**

Il est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h00 à 8h50 et de 16h30 à 18h45.

- **Accueil périscolaire de Saint-Genou**

Il est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h00 à 8h45 et de 16h15 à 18h30.

- **Accueil périscolaire de Vendœuvres**

Il est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h00 à 8h30 et de 16h à 18h45.

- **Accueil périscolaire de Villedieu-sur-Indre**

Il est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h15 à 8h25 et de 16h15 à 18h30.

Un enfant pris en charge par un animateur à la sortie de l'école devra être récupéré à l'accueil périscolaire. Aucun enfant ne sera repris sur le trajet.

• **Mercredis communautaires**

Les différentes structures accueillent les enfants de 3 ans à 12 ans à condition que l'enfant soit scolarisé.

- **L'Accueil de Loisirs de Buzançais**

Les accueils de loisirs sont ouverts de 7h15 à 18h30.

L'accueil du matin se déroule entre 7h15 et 9h. En dehors de ces horaires l'accueil de loisirs se réserve la possibilité de ne pas pouvoir accueillir l'enfant.

L'accueil pour la demi-journée se déroule entre 13h30 et 14h.

L'accueil du soir se déroule entre 17h et 18h30. Après 18h30, une pénalité de retard sera appliquée.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'accueil, les enfants inscrits doivent être présents entre 9h et 17h sauf cas exceptionnel (justificatifs médicaux, professionnels et associatifs) pour les inscriptions à la journée et entre 9h-13h30 ou 14h-17h pour les inscriptions à la demi-journée.

Les élémentaires sont accueillis au groupe scolaire Raoul Janvoie.

Les maternelles sont accueillis au groupe scolaire La Garenne.

- **L'accueil de Loisirs de Vendœuvres**

L'accueil de loisirs de Vendœuvres est ouvert de 7h15 à 18h45.

L'accueil du matin se déroule entre 7h15 et 9h. En dehors de ces horaires l'accueil de loisirs se réserve la possibilité de ne pas pouvoir accueillir l'enfant.

L'accueil pour la demi-journée se déroule entre 13h30 et 14h.

L'accueil du soir se déroule entre 17h et 18h45. Après 18h45, une pénalité de retard sera appliquée.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'accueil, les enfants inscrits doivent être présent entre 9h et 17h sauf cas exceptionnel (justificatifs médicaux, professionnels et associatifs) pour les inscriptions à la journée et entre 9h-13h30 ou 14h-17h pour les inscriptions à la demi-journée.

Suivant le nombre de demandes (à partir de 5), un transport peut s'organiser au frais de la collectivité entre Neuillay-Les-Bois et Vendœuvres pour le matin uniquement.

Le soir, les parents peuvent récupérer les enfants à partir de 17h00 à l'accueil de loisirs de Vendœuvres.

- L'accueil de Loisirs de Villedieu-sur-Indre

L'accueil de loisirs est ouvert de 7h15 à 18h30.

L'accueil du matin se déroule entre 7h15 et 9h. En dehors de ces horaires, l'accueil de loisirs se réserve la possibilité de ne pas pouvoir accueillir l'enfant.

L'accueil pour la demi-journée se déroule entre 13h30 et 14h.

L'accueil du soir se déroule entre 17h et 18h30. Après 18h30, une pénalité de retard sera appliquée.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'accueil, les enfants inscrits doivent être présent entre 9h et 17h sauf cas exceptionnel (justificatifs médicaux, professionnels et associatifs) pour les inscriptions à la journée et entre 9h-13h30 ou 14h-17h pour les inscriptions à la demi-journée.

• Extrascolaires communautaires

Les accueils de loisirs communautaires sont ouverts durant toutes les vacances scolaires sauf aux vacances de fin d'année.

Durant l'été, tous les accueils (Buzançais, Vendoeuvres, Villedieu-sur-Indre) sont ouverts au mois de juillet.

Seul l'accueil de loisirs de Buzançais est ouvert au mois d'août.

Un transport est organisé au frais de la collectivité entre Villedieu-sur-Indre et Buzançais pour le matin uniquement avec un minimum de 5 enfants par jour dans le minibus.

L'enfant doit être inscrit au minimum 3 jours par semaine sauf sur une semaine contenant 1 jour férié. Dans ce cas-là, l'enfant pourra être inscrit sur une seule journée.

Les différentes structures accueillent les enfants de 3 ans à 12 ans à condition que l'enfant soit scolarisé.

- L'accueil de Loisirs de Buzançais

L'accueil de loisirs est ouvert de 7h15 à 18h30.

L'accueil du matin se déroule entre 7h15 et 9h. En dehors de ces horaires, l'accueil de loisirs se réserve la possibilité de ne pas pouvoir accueillir l'enfant.

L'accueil du soir se déroule entre 17h et 18h30. Après 18h30, une pénalité de retard sera appliquée.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'accueil, les enfants inscrits doivent être présent entre 9h et 17h sauf cas exceptionnel (justificatifs médicaux et professionnels).

Au mois d'août, l'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants du territoire de 7h15 à 18h30.

- L'accueil de Loisirs de Vendœuvres

L'accueil de loisirs est ouvert de 7h30 à 18h30.

L'accueil du matin se déroule entre 7h30 et 9h. En dehors de ces horaires l'accueil de loisirs se réserve la possibilité de ne pas pouvoir accueillir l'enfant. L'accueil du soir se déroule entre 17h et 18h30. Après 18h30, une pénalité de retard sera appliquée.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'accueil, les enfants inscrits doivent être présent entre 9h et 17h sauf cas exceptionnel (justificatifs médicaux et professionnels).

Si un nombre de 5 enfants minimum se manifeste, un transport est assuré par la collectivité entre Neuillay-Les-Bois et Vendœuvres. Un ramassage sera auquel cas proposé à 7h30 devant la garderie de Neuillay-Les-Bois et à 7h45 sur le parking de l'Auberge à Claise. Les parents récupèrent les enfants à l'accueil de loisirs de Vendœuvres le soir.

- L'accueil de loisirs de Villedieu-sur-Indre

L'accueil de loisirs est ouvert de 7h15 à 18h30.

L'accueil du matin se déroule entre 7h15 et 9h. En dehors de ces horaires l'accueil de loisirs se réserve la possibilité de ne pas pouvoir accueillir l'enfant. L'accueil du soir se déroule entre 17h et 18h30. Après 18h30, une pénalité de retard sera appliquée.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'accueil, les enfants inscrits doivent être présent entre 9h et 17h sauf cas exceptionnel (justificatifs médicaux et professionnels).

- Les séjours courts

Ils se déroulent dans le cadre des accueils de loisirs de juillet pour une durée de 1 à 4 nuitées.

- Le Sac'Ados

C'est un accueil de jeunes à Buzançais de 11 à 17 ans, ouvert tous les mercredis de 12h à 17h30 et sur les journées de vacances en lien avec les « sports et loisirs ». L'inscription nécessite une fiche sanitaire et le paiement d'une adhésion de 12€ à l'année (dégressif en fonction du nombre de mois restant sur l'année civile).

- Les Sports et Loisirs

L'Accueil de loisirs « sports et loisirs » est un accueil communautaire.

Les périodes d'ouvertures sont les vacances scolaires ainsi que le mois de juillet (hors vacances de fin d'année).

L'accueil de loisirs fonctionne par journée ou par stage avec des activités spécifiques en fonction des tranches d'âges.

- Le ramassage

Afin de faciliter la participation du plus grand nombre aux journées sports et loisirs, la collectivité propose un ramassage.

Lors de chaque journée, un ramassage a lieu :

- A Buzançais (sur la place de la mairie)
- A Villedieu (sur la place de la mairie)
- Sur une des communes du territoire.

Important : il est demandé aux parents d'être présents à l'heure aux différents points de ramassage pour ne pas impacter sur les horaires suivants. Tout retard se verra appliqué un tarif majoré.

Rappel : Lors des journées « ados », un jeune peut quitter seul la structure à la seule condition que ses parents fournissent un justificatif sur lequel ils autorisent leur enfant à rentrer seul après l'activité.

- Les séjours ados

La Communauté de communes propose des séjours à destination des adolescents dès l'entrée au collège.

Le remboursement du séjour pourra être effectué par la collectivité à la famille pour des raisons médicales ou d'évènements familiaux grave (avec justificatifs).

Si le séjour doit être interrompu par le directeur du séjour en accord avec la famille le remboursement du séjour sera total si l'interruption a lieu avant la moitié du séjour. Si l'interruption a lieu dans la 2^{ème} moitié du séjour alors le remboursement du séjour sera partiel.

L'interruption du séjour, décidée par la direction pour des raisons disciplinaires, n'entraîne aucun remboursement de la part de la collectivité.

8. Les conditions d'accueil

- Le respect des horaires

Les parents s'engagent à respecter les horaires d'arrivée et de départ.

En cas de non-respect répété, la famille sera informée par courrier d'une mesure de suspension provisoire qui pourra être envisagée.

Il est demandé aux adultes de se présenter auprès des animateurs pour déposer ou récupérer l'enfant.

Si l'enfant ne peut être repris par ses parents ou son responsable légal, il convient de remettre au responsable de l'établissement un courrier précisant le nom, prénom et adresse de la personne (même de la famille) qui viendra chercher l'enfant si celle-ci n'est pas inscrite au formulaire d'inscription ou préciser sur le Kiosque Famille dans la rubrique « personnes habilités à récupérer l'enfant ».

Cette personne devra se présenter munie d'une pièce d'identité.

Aucun enfant de moins de 10 ans ne pourra quitter seul l'accueil de loisirs. A partir de 10 ans, cela sera possible avec une autorisation parentale qu'il conviendra d'indiquer lors de l'inscription en ligne via le kiosque ou au guichet précisant les dates, motif et horaires précis de départ.

Dans l'enceinte de l'accueil de loisirs, les parents ou les responsables légaux redeviennent responsables de l'enfant.

En cas de non reprise de l'enfant et après avoir vérifié qu'il n'y a eu aucun moyen de joindre la famille, les animateurs préviendront le responsable du Service Enfance-Jeunesse qui pourra en dernier lieu prévenir la gendarmerie sur avis du vice-Président de la compétence Enfance-Jeunesse. Si cela se répète, un signalement à l'Aide Social à l'Enfance pourra être envisagé.

- Les règles de vie

Chaque enfant et ses parents doivent respecter les règles de vie collective qui s'appuient sur le projet pédagogique mis en place dans le cadre des accueils. Aucun goûter n'est fourni par la collectivité que ce soit en périscolaire ou pendant les vacances scolaires.

Les enfants sont placés sous la responsabilité des animateurs, ils doivent être respectueux des autres enfants, des intervenants extérieurs ainsi que du matériel.

Les enfants doivent avoir une tenue vestimentaire propre et adaptée ainsi qu'une hygiène corporelle correcte.

Les enfants sont tenus de respecter toutes les consignes de sécurité et de ne pas se livrer à des dégradations.

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter des objets dangereux.

Le non-respect de ces règles d'usage peut conduire les animateurs à demander l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

A ce titre, un rapport motivé sera établi et transmis au coordinateur du service Enfance-Jeunesse.

La mesure d'exclusion temporaire ou définitive est signifiée aux parents par courrier signé du Président ou du vice-Président.

Les parents ont le devoir de respecter les mêmes règles de vie que leurs enfants dans l'enceinte de la structure.

Les familles ne doivent pas interpellier les enfants dans l'enceinte des locaux ou aux abords de la structure. Lors d'une problématique entre enfants, il est recommandé de le signaler au directeur de l'accueil afin de trouver une solution cohérente et bienveillante.

Les familles ne doivent pas rentrer dans l'accueil de loisirs sauf en cas d'invitation par l'équipe d'animation.

Le représentant légal qui fournirait des faux justificatifs aux services administratifs serait sanctionné par la suppression du compte Kiosque famille du représentant légal et ne pourrait plus l'utiliser.

Pour le bien-être de l'enfant, les parents doivent avoir des échanges réguliers avec les équipes de terrain pour se tenir informés du fonctionnement, de la vie de l'accueil, ainsi que des soucis éventuels qui auraient pu survenir.

Journées sports et loisirs :

Le nombre de place sur les journées et stage sports et loisirs est limité.

En cas de non-respect des règles de vie, une échelle de sanction sera mise en place pouvant aller jusqu'à la possibilité de ne plus pouvoir fréquenter les sports et loisirs de façon temporaire ou définitive.

- Les activités

Toutes les activités proposées qui découlent du projet pédagogique sont éducatives et préparées par les équipes et parfois par le public accueilli (projet ados).

Par l'inscription, les familles autorisent la participation des enfants à l'ensemble des activités prévues.

Les plannings d'activités sont mis en ligne sur le kiosque famille. Ils sont également disponibles sur les réseaux de communication de la collectivité en fonction de la tranche d'âge concernée (blog Sports et Loisirs – site internet – réseaux sociaux de la collectivité).

En amont des périodes de vacances, les plannings d'activités sont affichés dans les structures et disponible sur le Kiosque Famille et site internet de la Communauté de communes.

Chaque structure dispose du matériel nécessaire à l'organisation d'activités pédagogiques et ludiques adaptées au public accueilli. Il est donc déconseillé d'apporter des objets ou jeux personnels.

La Communauté de communes Val de l'Indre-Brenne décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

Le matériel de l'accueil de loisirs est placé sous l'entière responsabilité du personnel d'animation.

Le responsable du service peut modifier ou annuler des activités prévues, s'il le juge nécessaire, notamment pour de raisons organisationnelles, climatiques ou sanitaires.

- Le droit à l'image

A l'occasion des activités, des photos ou vidéos peuvent être réalisées. Ils pourront être utilisés à des fins d'information ou de valorisation sur tous supports et par tous moyens et procédés de communication.

En cas de désaccord, il convient aux parents ou responsables légaux de le signaler lors de l'inscription en ligne via le kiosque ou au guichet.

Nicolas THOMAS
Président de la Communauté de
Communes Val de l'Indre-Brenne

Page **16** sur **16**